COMITE DE SUIVI DES ELUS N°2 – PROJET EOLIEN LA COUTURELIE

COMPTE RENDU

Date : 20 mai 2026

Lieu : Mairie d'Ouilly-le-Tesson

Participants

Elus : Chantal LESOURD (Conseillère municipale d'Ouilly-le-Tesson), Nathalie DELOZIER (Conseillère municipale d'Ouilly-le-Tesson), Emilie MARTIN (Adjointe au maire d'Ouilly-le-Tesson), Fabrice SCELLES (Adjoint au maire d'Ouilly-le-Tesson), Adeline MAGDELAINE (Conseillère municipale de Soumont-Saint-Quentin), Simon MAGDELAINE (Conseiller municipal de Soumont-Saint-Quentin), Simon GUILLORY (Conseiller municipal Soumont-Saint-Quentin), Ingrid DELAROCHE (Maire d'Olendon), Prisca DELAROCHE (Première adjointe d'Olendon), Dominique LEVAVASSEUR (Conseiller municipal de Sassy), Florian PACQUET (Conseiller municipal de Sassy), Jerôme BOUTIER (Conseiller municipal de Bons-Tassily), Nicolas LEBEHOT (Conseiller municipal de Bons-Tassily).

NEOEN : Chloé AUBERT (Cheffe de projets), Antoine BLANCHET (Responsable développement éolien)

Animation : Juliette CONRAD (Animatrice Rouge Vif)

Déroulé de la rencontre

La réunion a duré environ 1h30 et a suivi l'ordre du jour suivant :

- Présentation de NEOEN et du projet initialement à l'étude
- Présentation des états initiaux des études environnementale et paysagère
- Présentation des variantes d'implantation des éoliennes et point d'étape sur les photomontages du projet
- Echange sur les mesures d'accompagnement
- Concertation et prochaines étapes du projet

Chaque partie a été ponctuée de temps d'échanges.

Points clés évoqués

Rappel du cadre de la réunion

- L'animatrice rappelle le cadre de la concertation : La participation au comité ne présume pas de l'adhésion des participants au projet. L'objectif est de tenir informés les élus des six communes de la zone d'étude : Ouilly-le-Tesson, Soumont-Saint-Quentin, Sassy,

Olendon, Bons-Tassily, Rouvres. Il s'agit d'ouvrir un dialogue constructif pour permettre à NEOEN d'adapter le projet aux réalités locales. Il s'agit d'une concertation volontaire, avant dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture, envisagé à l'automne 2026.

- Lors du tour de table, plusieurs élus expriment une position défavorable au projet mais indiquent vouloir s'informer sur celui-ci.

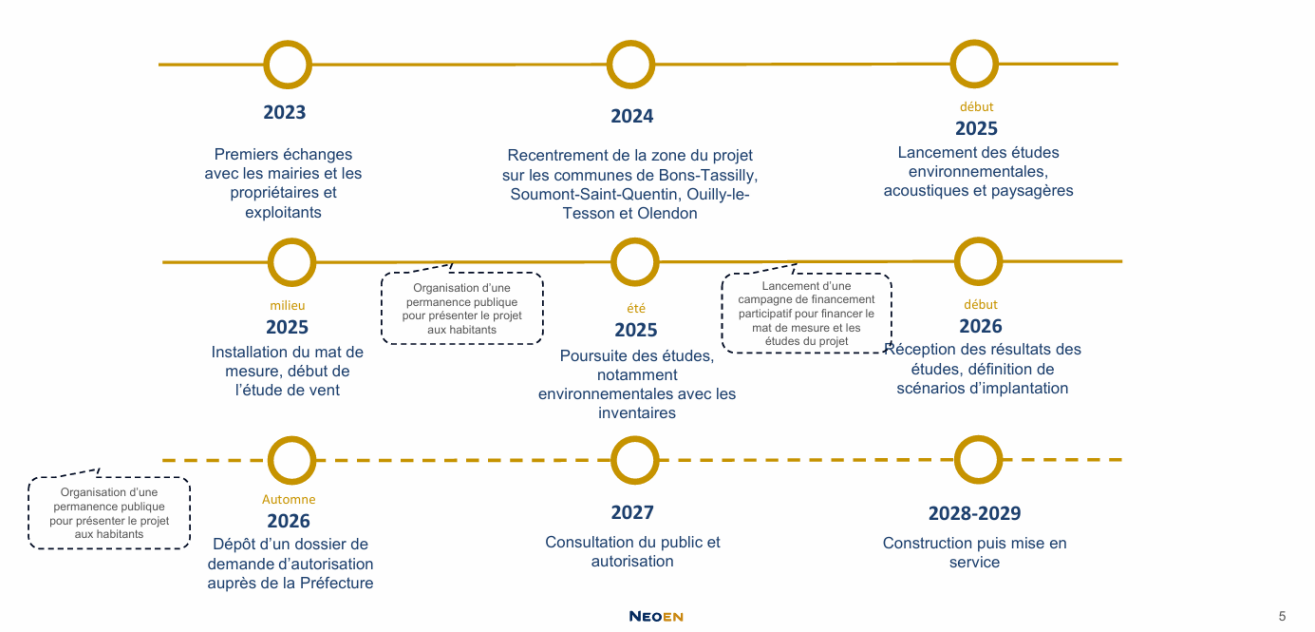


Figure 1 : Rappel de la chronologie du projet (extrait du support de présentation)

Echanges sur les aspects techniques et réglementaires de l'éolien

- **Poids des communes dans l'acceptation du projet :** Conformément aux dispositions règlementaires, la décision finale d'autoriser ou non le projet appartiendra au préfet, sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par NEOEN, des avis rendus par les services de l'état consultés, et de l'enquête publique associée. L'expression officielle des communes dans le cadre réglementaire de l'enquête publique sera un élément d'appréciation pour la décision préfectorale. En amont de l'enquête publique, NEOEN confirme vouloir informer et consulter les élus, dans un cadre volontaire, pour adapter son projet. Le dialogue territorial avec les élus, le porte-à-porte d'information aux habitants conduit en mars 2025 ainsi que la permanence publique à l'été 2025 (ainsi qu'une nouvelle permanence prévue à l'été 2026) permettent à NEOEN de prendre des décisions avisées pour préciser son projet, comme certaines proposées ce jour.

- **Volumétrie des infrastructures :** Des réponses sont apportées aux questionnements des élus
    - Hauteur du mât de mesure actuellement en place : 100 m.
    - Dimensions des fondations des éoliennes : dépendantes de caractéristiques contextuelles (vent notamment) et des caractéristiques de l'infrastructure, entre 3 et 5 mètres environ pour une éolienne de 200 m.
    - Hauteur des éoliennes en bout de pales : 200 m dans le cadre du projet de la Couturélie tel qu'envisagé actuellement.

Echanges sur les résultats des études environnementales

- Les participants notent la présence de différentes zones à enjeux sur les cartes présentées. NEOEN précise la distinction entre « enjeu » et « impact ». Les enjeux correspondent aux composantes sensibles du territoire (biodiversité, paysage, usages, santé, etc.) identifiées dans l'état initial.
  Les impacts désignent les effets positifs ou négatifs du projet sur ces enjeux.
  La démarche ERC s'applique aux impacts négatifs : elle consiste à les éviter en priorité, puis à les réduire, et enfin à compenser les impacts résiduels lorsqu'ils ne peuvent être supprimés.

Echanges sur les variantes d'implantation à l'étude

- NEOEN a étudié 3 variantes, comportant 6, 5 ou 4 éoliennes. La variante 3 comprend 4 éoliennes (contre 8 à 12 dans le projet initial). La réduction du nombre d'éoliennes fait suite à une analyse multi-critères : résultats des études environnementales et paysagères, contraintes techniques et notamment celles induites par le radar météo de Falaise, discussions avec les élus. NEOEN a fait le choix de privilégier une distance aux habitations de 750 mètres pour répondre à une demande émise par les élus (la règlementation prévoit 500 m minimum).

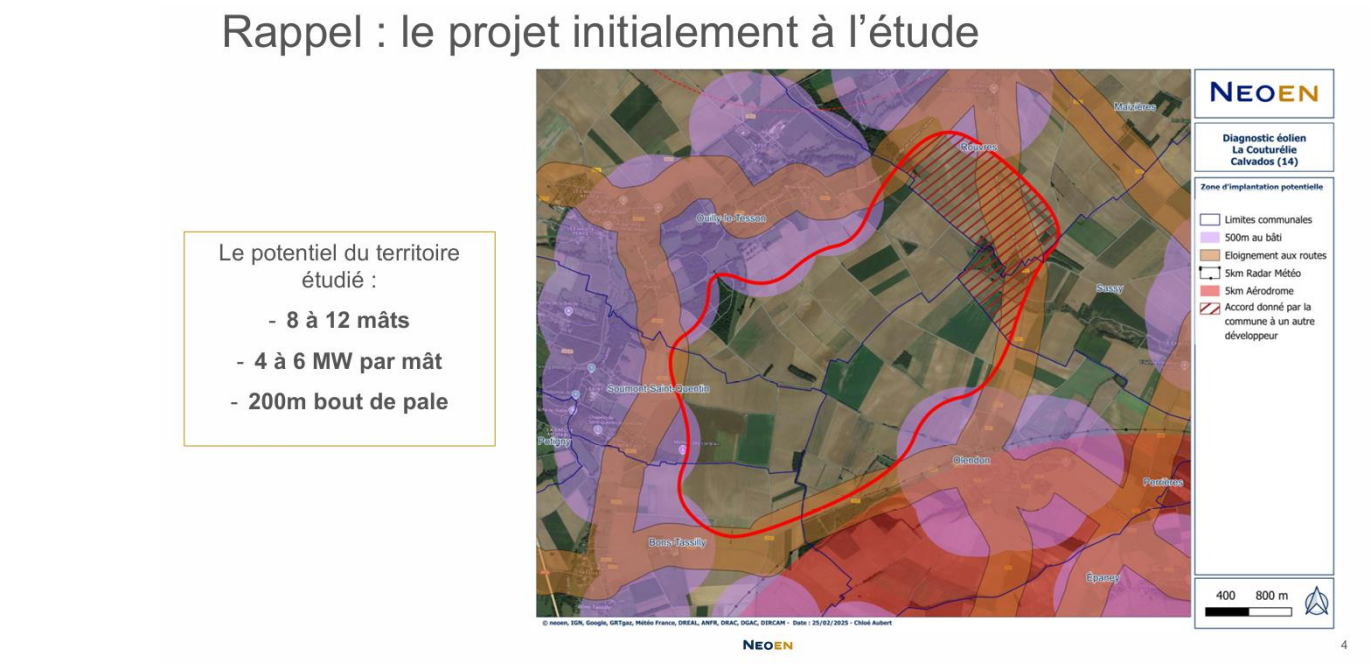
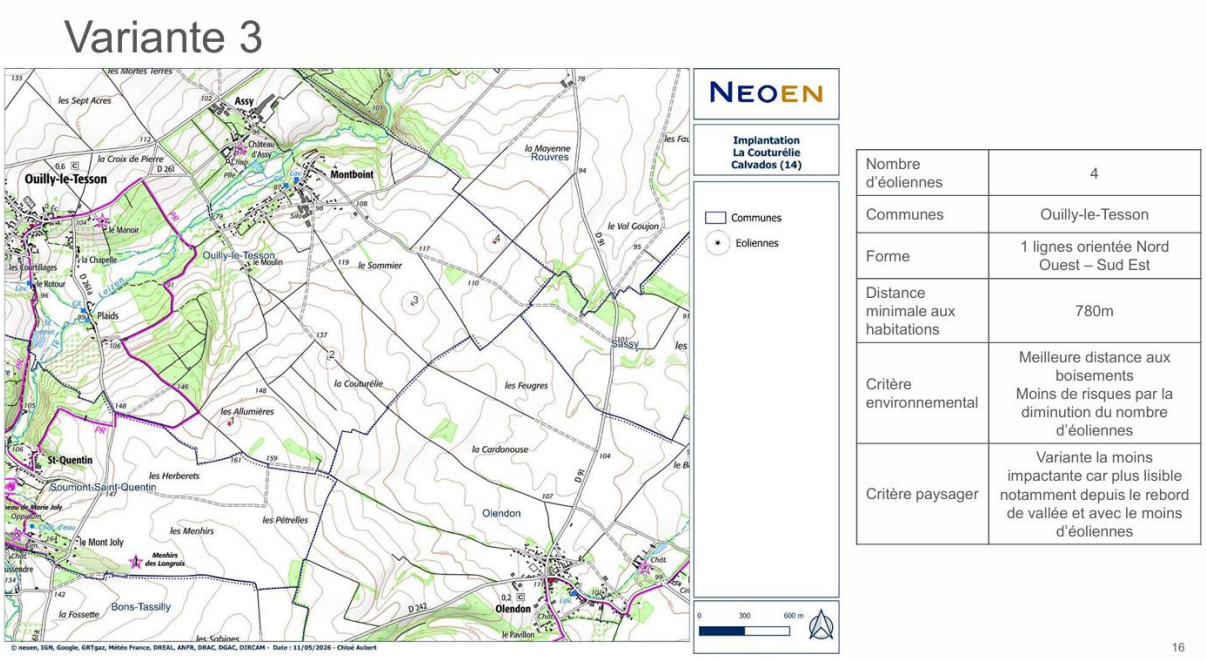


Figure 2 : Rappel du projet initialement à l'étude (extrait du support de présentation)



Nombre d'éoliennes	4
Communes	Ouilly-le-Tesson
Forme	1 lignes orientée Nord Ouest – Sud Est
Distance minimale aux habitations	780m
Critère environnemental	Meilleure distance aux boisements Moins de risques par la diminution du nombre d'éoliennes
Critère paysager	Variante la moins impactante car plus lisible notamment depuis le rebord de vallée et avec le moins d'éoliennes

Figure 3 : Implantation comportant 4 éoliennes (extrait du support de présentation)

- **Distances entre éoliennes** : mesurables sur la carte [Précision apportée suite à la réunion : entre 667 et 735m environ selon les éoliennes].
- **Hauteur maximale étudiée** : jusqu'à 200 m en bout de pales.
- **Retours sur les variantes** : Les variantes d'implantation ne font pas l'objet de remarque particulière. Une personne s'interroge sur le fait que l'on prend en compte le Tombeau de Marie Joly, mais pas les monuments d'Ouilly-le-Tesson. NEOEN précise que le tombeau dispose d'un statut de monument historique spécifique, car il a un périmètre de

protection des abords à l'environnement, qui est fixé à 1000 m, et qui implique un avis conforme de l'ABF si l'on veut s'y implanter. Bien que non rédhibitoire, cette contrainte a été prise en compte dans le choix d'implantation. Par ailleurs, NEOEN indique que les co-visibilités potentielles avec les éoliennes depuis les monuments historiques seront évaluées via les photomontages dont la finalisation est prévue à l'été 2026. La liste des photomontages à réaliser avait été présentée aux élus lors du dernier comité. Des suggestions avaient été faites par les élus pour compléter la liste, ce que Neoen avait accepté, ajoutant 4 points de vue à la liste initiale et en déplaçant un.

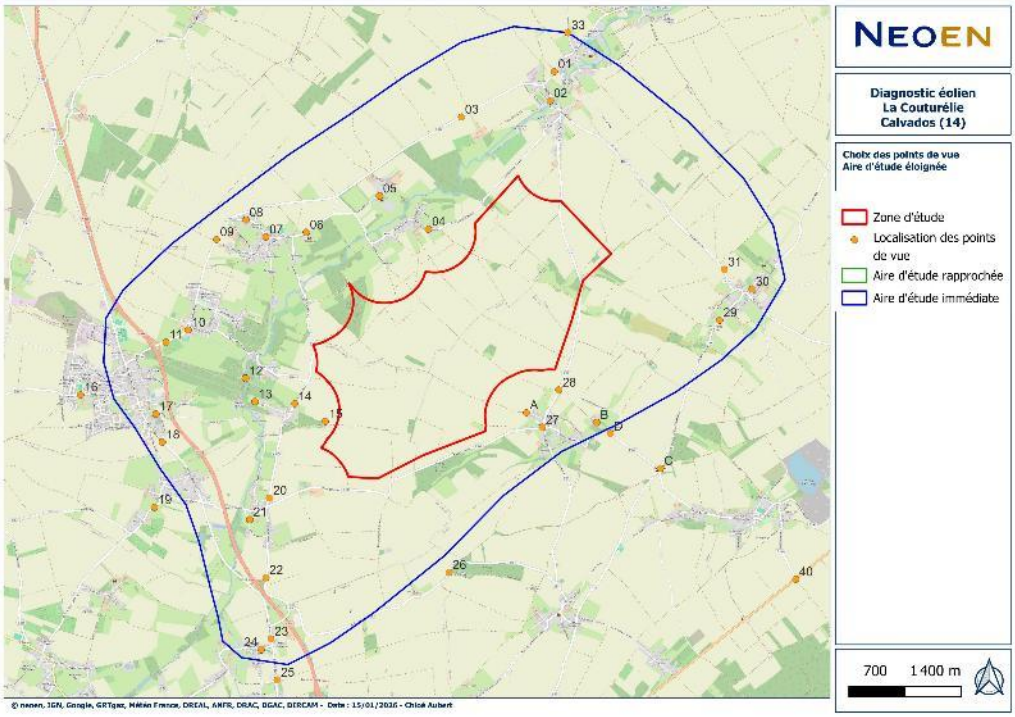


Figure 4 : Choix des points de vue pour les photomontages

Echanges sur le sentiment de saturation et la stratégie énergétique du territoire

- Certains élus s'interrogent sur l'absence d'éolien dans certaines zones du pays (ex. Côte Fleurie, autres régions, etc.). NEOEN rappelle les contraintes d'installation de l'éolien (distance aux habitations, contraintes militaires et aéronautiques, gisements de vent…) qui empêchent de mettre de l'éolien sur une grande partie du territoire français.

- NEOEN indique que l'analyse de la saturation est **encadrée** par les services de l'Etat, à travers des méthodologies régionales et le Guide National d'études d'impacts des parcs éoliens terrestres. *[Compléments post-réunion : L'analyse prend en compte **3 indicateurs objectifs** :*

    - *Indice d'occupation de l'horizon qui doit être inférieur à 120° ;*
    - *Indice d'espace de respiration qui doit être supérieur à 160° ;*
    - *Indice de densité qui doit être inférieur à 0,1.*

  Si un seul indicateur est non conforme, il n'y a pas de risque de saturation. Si deux indicateurs ou plus sont non conformes : risque de saturation.]

- Concernant les préoccupations générales sur l'éolien et la saturation du département du Calvados, au-delà du projet de la Couturélie, le guichet unique organisé par la préfecture sera une instance permettant aux élus de soulever ces sujets auprès des services de l'Etat.

- Une participante demande si l'on peut renforcer la production des éoliennes existantes sur le Pays de Falaise, plutôt que d'en installer des nouvelles. NEOEN rappelle le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) au niveau national, et de la planification énergétique régionale. 1100MW de puissance éolienne est installée en Normandie à date. Le SRADDET Normandie fixe un objectif 2030 de 32% de la consommation énergétique qui doit provenir d'énergies renouvelables. Approuvé en juillet 2020, le SRADDET fixait aussi un objectif d'installation de 1100 à 1325MW supplémentaires d'éolien terrestre d'ici 2030.

Questions sur le mode d'intervention de NEOEN

- Une participante s'interroge sur les modalités de la relation entre NEOEN et les propriétaires fonciers. NEOEN indique que les éoliennes seraient réparties pour que les revenus associés ne soient pas alloués à un seul et même propriétaire.

- **Stockage :** Un participant demande confirmation à NEOEN sur sa capacité à réaliser du stockage, ce que confirme NEOEN. L'élu indique qu'une solution de stockage de l'énergie éolienne serait pertinente à mettre en place. Une analyse plus poussée serait à mener avant de confirmer la faisabilité technique d'ajout de conteneurs de stockage. NEOEN déposera le projet sans solution de stockage sur site en attendant.

- **Articulation et dialogue entre entreprises de développement éolien :** NEOEN indique qu'un groupement volontaire a été constitué avec les développeurs les plus avancés qui ont des projets en Pays de Falaise pour trouver une solution technique aux contraintes imposées par le radar météo France, et notamment pour identifier une position de radar de compensation.

- **Responsabilité en cas de faillite du développeur :**NEOEN indique que dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), auquel les éoliennes sont soumises, les opérations de démantèlement et de remise en état ainsi que la constitution de garanties financières pour leur réalisation sont rendues obligatoires. Il est à noter qu'en cas de faillite du développeur, les mêmes obligations seront appliquées au nouveau propriétaire du parc quel qu'il soit.

Echanges sur les mesures d'accompagnement

- **Retombées fiscales** : NEOEN revient sur le questionnement par courrier d'une élue sur une éventuelle baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat à la suite de la mise en service d'un parc éolien (et donc la perception de l'IFER) : les différentes analyses menées ne convergent pas vers une baisse systématique de la DGF après l'installation d'un parc éolien, car la DGF est multi critérielle. On observe donc des baisses, des hausses et des maintiens du montant en fonction de la situation particulière de la commune.

- **Financement de projets de territoire :** Une enveloppe pouvant s'élever à 14 000/MW, c'est-à-dire 280 000 euros pour 4 éoliennes de 5MW chacune (variante 3), peut être attribuée volontairement par NEOEN aux communes pour financer des projets de territoire ou des chèques énergie à destination des habitants. Lors de prochains comités de suivis il pourra être discuté la répartition de l'enveloppe en fonction de l'adhésion des élus participants aux adaptations du projet porté par NEOEN notamment. L'enveloppe pourra être versée entièrement à la commune d'implantation (Ouilly-le-Tesson) ou répartie entre les communes adhérant à la concertation. Pour bénéficier de ce financement, une convention devra être signée avant l'autorisation préfectorale, car cela influe sur le budget du projet. Ce point pourra faire l'objet d'un échange lors du prochain comité de suivi des élus.
  Certains participants jugent les montants réduits au regard du préjudice pour les communes, et notamment au regard de l'impact sur la valeur immobilière des biens. NEOEN précise qu'une étude de l'ADEME démontre que l'on n'observe pas de baisse systématique des prix immobiliers lors de l'installation d'éoliennes à proximité. [Lien vers l'étude]. Selon certains participants, d'autres études seraient pertinentes afin de confronter ces résultats.

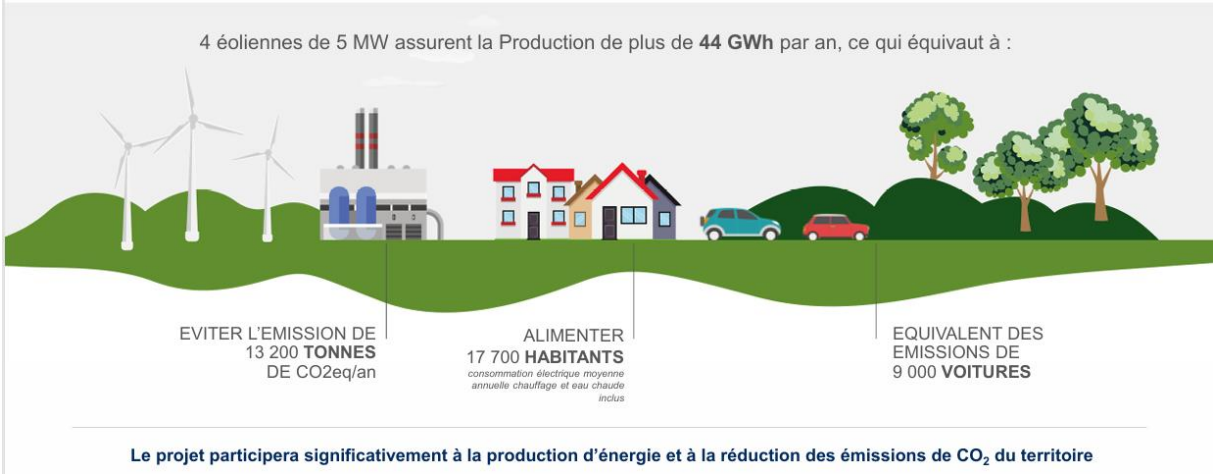


Figure 5 : bénéfices environnementaux estimés (extrait du support de présentation)

Information et concertation

- Rappel des actions déjà menées (porte-à-porte, lettre d'information n°1, permanence d'information, comité de suivi des élus n°1, mise en place d'un site internet).
- **Présentation du calendrier à venir :** comité de suivi des élus n°3 et permanence publique à l'été pour présenter l'implantation finale retenue ; retour des mairies sur les résumés non techniques ; dépôt du dossier de demande d'autorisation environnement auprès de la préfecture.

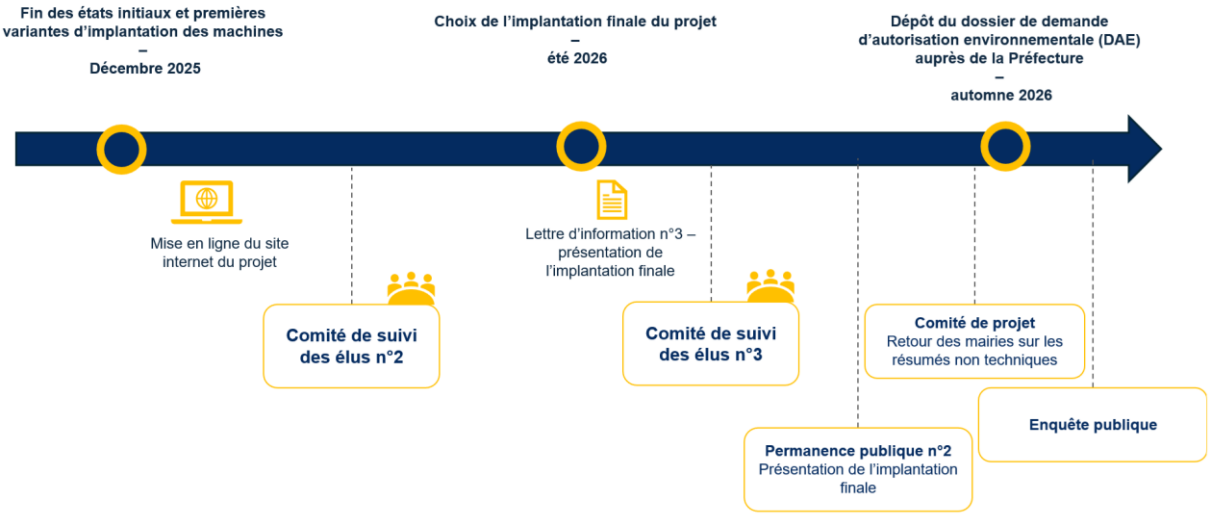


Figure 6 : Concertation et planning du projet (extrait du support de présentation)

Prochaines rencontres

- Eté / Automne 2026 : nouvelle réunion du comité de suivi des élus, permanence publique pour présenter l'implantation finale et les photomontages.